

# NO 22 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

*Convocation*

**Jeudi 12 décembre 2019**



**à 19 h 30**



**à l'Hôtel de Ville**

**Ordre du jour:**

1. Appel
2. Procès-verbal no 21
3. a) Plan des intentions 2020-2025 & plan financier des tâches  
b) Budget 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion
4. Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020  
Arrêté 1407
5. Règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal
6. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant "*la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance*"
7. Motion du groupe PLR intitulée "*Economisons aussi dans les syndicats intercommunaux*"
8. Motion du groupe PLR intitulée "*Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?*"
9. Interpellations et questions
10. Divers

Conseil communal



**No 21 Séance du Conseil général du jeudi 24 octobre 2019 à 20 h 00  
à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 20
3. Nomination d'un délégué auprès du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)
4. Crédit d'engagement de CHF 69'000 pour la restauration du mémorial et la réfection du mur sud de la cour du château  
Arrêté 1404
5. Crédit d'étude CHF 20'000 pour la réduction des eaux claires parasites  
Arrêté 1405
6. Réformes de la fiscalité - Impôt foncier: introduction de la perception pour les personnes physiques et pour les fonds immobiliers au sens de l'article 58 LPCC  
Arrêté 1406
7. Adaptations et modifications du statut du personnel communal
8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion *"visant à demander que soient étudiées et mises en œuvre les mesures adéquates pour faire cesser définitivement le report des charges cantonales aux communes"*
9. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion demandant *"que soient créés au sein de la commune des jobs d'été pour les jeunes landeronnais de 16 à 18 ans"*
10. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant *"la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"*
11. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant *"la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"*
12. Motion du groupe PLR intitulée *"Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?"*
13. Interpellations et questions
14. Divers

**1. Appel**

M. Cédric Caillet, président, a le plaisir d'ouvrir la 21<sup>ème</sup> séance du Conseil général après une longue pause estivale. Il souhaite commencer par un sujet, non à l'ordre du jour, à savoir un hommage à Marc Fernand Juan qui nous a quitté.

« Marc, j'ai appris à le connaître durant cette législature et sa bienveillance pour les nouveaux élus mais aussi chacun d'entre nous en faisait un personnage très apprécié de tous. Il avait sa manière unique et très démonstrative de transmettre ses convictions. Les paraphrases et l'art de manipuler la langue n'avaient pas de secret pour lui. Ses interventions toujours pleines de malice et d'humour demandaient parfois une concentration accrue pour tenter de deviner la finalité de son propos. Parmi ses plus belles prestations, l'une ou l'autre anecdotes qui m'ont été contée figure, bien sûr, son intervention lors d'un Conseil Général dans un débat préalable à la votation sur la fusion, armé d'une fourche ! Marc avait aussi une stratégie pour la lutte contre les crottes de chien qui mérite aussi d'être rapportée. Il souhaitait tout bonnement que la taxe sur les chiens soit une taxe proportionnelle au poids du compagnon à 4 pattes, car il est évident que les plus gros molosses font les plus grosses crottes. J'imagine que beaucoup d'entre vous se souviennent d'autres anecdotes qui pourraient étayer mon hommage de ce soir. En chiffres maintenant :

Marc, c'est 23 ans de Conseil Général avec deux présidences de ce dernier, soit en 1997 et 2013. C'est aussi un engagement cantonal avec une volonté d'œuvrer pour les autres qui le pousse à s'engager dans la course au Grand Conseil Neuchâtelois. En avril 1997, il obtient 3'362 voix et termine 15<sup>e</sup> sur 13 élus du parti socialiste pour le District de Neuchâtel. Il remet l'ouvrage sur métier en 2001 où il obtient 3'852 suffrages et est élu terminant 10<sup>e</sup> sur 12 élus du parti socialiste, il reconduit son mandat avec sa réélection en 2005, en obtenant un excellent soutien à la sortie des urnes avec près de 5'000 suffrages (4'987), ce qui lui permet de terminer 9<sup>e</sup> sur 14 élus socialistes. Un mandat cantonal de 8 ans donc de 2001 à 2009. Cher Marc, tu vas nous manquer... »

Le président invite les conseillers à observer une minute de silence et à se remémorer les moments partagés avec lui.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Cuendet Denis, Frier Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Chablotz Alexandre, Devenoges Jacques, Frier Ryser Claire-Anne, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Toedtli Jean-François.

Arrivée tardive : Gremaud Cédric.

33 Conseillers généraux présents, majorité à 17.

### ***Conseil communal***

Présents : De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland

#### Bureau du Conseil général :

Président:	M.	Cédric Caillet	CAN
Secrétaire-adjointe:	M.	Yves Jakob	UDC
Questeurs:		Mme Nadine Schouller	PLR
	M.	Peter Hofs	PSL

## **2. Procès-verbal no 20**

Mme Anne Amico Guyomarch demande de modifier le questeur PLR en Mme Claire-Anne Frier Ryser laquelle assurait cette fonction ce soir-là.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°20.

### 3. Nomination d'un délégué auprès du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

La parole est donnée à M. Jean-Marc Jeanneret, qui, au nom du PLR, propose la candidature de M. Michael Jacot, membre du Conseil général, pour participer à la CEN. M. Michel Jacot est élu tacitement.

### 4. Crédit d'engagement de CHF 69'000 pour la restauration du mémorial et la réfection du mur sud de la cour du château Arrêté 1404

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, lequel souhaite, afin de répondre à plusieurs questions et interrogations de la Commission financière et des groupes, revenir sur le dernier paragraphe de la page 4.2 et bien préciser que le mur est bel et bien mitoyen mais que la partie à assainir, à savoir la partie nord du mur sud appartient clairement à la Commune. Il ajoute également que la Commune a déjà obtenu un financement pour la rénovation du mémorial de CHF 3'750.- de la part de la SDL et un soutien de CHF 2'000.- de la part de la Corporation de Saint-Maurice. D'autres réponses positives sont encore attendues.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, a posé des questions concernant l'appartenance du mur et le coût de la pose d'échafaudages qui paraissait élevé. Il est clair que ce mur doit être rénové. De plus le mémorial est admiré par beaucoup de monde. C'est donc à la majorité que ce crédit est accepté.

Prise de parole des groupes.

Durant sa séance de préparation, le groupe UDC, par M. Yves Jakob, a étudié la demande de crédit avec un grand intérêt. Il n'est pas opposé à toutes dépenses dans la Commune mais maintient son principe de cautionner des dépenses censées, ciblées et en temps opportun. Dans cette demande de crédit, la grande question est de connaître le degré d'urgence de ces travaux de restauration et de réfection du mur. En effet si ces travaux peuvent attendre encore quelques temps, dans un délai de 3 à 4 ans, l'UDC pense que cette dépense peut être reportée en conséquence et de ce fait peut être engagée dans un dossier plus urgent. En fonction de la réponse du Conseil communal, l'UDC se réserve le droit de demander la non entrée en matière pour cet arrêté, non pas qu'il soit contre ces travaux, bien au contraire, mais simplement que le Conseil communal puisse revenir ultérieurement devant le Conseil général avec cette demande.

Pour M. Roland Spring, d'après le service des bâtiments, il y a urgence à rénover ce bâtiment afin d'éviter des infiltrations et des problèmes avec le voisin.

M. Yves Jakob retire la demande de non-entrée en matière de l'UDC.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, acceptera l'arrêté à l'unanimité afin de soutenir l'entretien du patrimoine même s'il trouve la pose de l'échafaudage extrêmement couteuse.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté 1404 est accepté par 29 voix contre 1.

**5. Crédit d'étude de CHF 20'000 pour la réduction des eaux claires parasites  
Arrêté 1404**

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, lequel relève que les eaux claires parasites ne sont pas des eaux parasites en elles-mêmes, mais ces eaux se mélangent, via les canalisations qui mènent les eaux usées à la STEP, pour être traitées. Le problème est important. Par temps de pluie, le volume des eaux peut atteindre 1m<sup>3</sup> par seconde. Cet apport peut atteindre 1400 litres à la seconde lors de pluie diluviennes, alors que la STEP est capable d'évacuer au maximum 1600 litres à la seconde. Il s'agit donc d'un apport d'eau très important que la STEP doit traiter, alors que ce n'est pas nécessaire, diminuant l'efficacité de la STEP et engendrant des coûts supplémentaires, coûts supportés par toutes les communes faisant partie du syndicat. Le but de l'étude est donc de répertorier, dans une première phase, toutes les sources de l'apport de ces eaux parasites, provenant principalement de l'est du village. Nous savons qu'il y a notamment la source des Roches, mais pas seulement. Après avoir déterminé d'où proviennent ces apports d'eau considérables, il faudra envisager des travaux, une liste des priorités sera établie, et chaque années un certain montant sera porté au plan des intentions pour exécuter ces travaux qui prendront bien entendu plusieurs années.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, accepte ce crédit d'étude à l'unanimité, en souhaitant qu'il permette d'apporter une solution pour diminuer les coûts de traitement des eaux.

Prise de parole des groupes.

Le groupe UDC, par M. Yves Jakob, se réjouit de cette demande de crédit qui représente, pour lui, le début de la réflexion qui doit être entreprise concernant l'état de notre réseau regroupant tous nos collecteurs d'assainissement des eaux usées et des eaux claires. Comme le rappelle le Conseil communal, le fait d'assainir nos collecteurs permettra d'améliorer fortement le fonctionnement de notre STEP, ce qui pourra engendrer de substantielles économies pour notre Commune via le syndicat du SIEL. C'est pour ces raisons que le groupe UDC est totalement acquis à cette demande de crédit. M. Yves Jakob profite de cette intervention pour mettre sa casquette de délégué au comité du syndicat du SIEL et encourager les conseillers à accepter ce crédit.

Mme Maura Bottinelli, au nom du PSL, reconnaît le bienfondé de ce crédit d'étude et le soutient à l'unanimité.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 31 voix, sans opposition.

**6. Réformes de la fiscalité - Impôt foncier: introduction de la perception pour les personnes physiques et pour les fonds immobiliers au sens de l'article 58 LPCC  
Arrêté 1406**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel souligne n'avoir rien à apprendre aux conseillers dans le cadre de la réforme de la fiscalité. L'Etat introduira au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un nouvel impôt foncier pour les personnes physiques, propriétaires d'un bien immobilier de placement. Il laisse le choix aux communes de l'introduire également ou non. Est-ce vraiment un choix sachant les difficultés financières de notre Commune et sachant également que notre Commune n'a pas la possibilité de continuer de prélever uniquement sur les sociétés. A l'avenir et pour faire simple, c'est tout le monde, sauf celui qui occupe son propre logement, ou personne. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter l'arrêté 1406.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, accepte cette réforme à la majorité de ses membres.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, souligne qu'il est très difficile d'accepter de nouvelles taxes et de nouvelles augmentations d'impôts. Le PLR, ayant combattu par référendum les deux points d'impôts, s'est toujours dit être ouvert à trouver des solutions. Il ne rentrera pas dans un dogmatisme profond. Avec un important mal de ventre, le PLR entre en matière et accepte cet arrêté.

L'UDC, par M. Bernhard Wenger est perplexe. Une réforme, dites-vous. L'UDC appelle cela un nouvel impôt ou un impôt supplémentaire, au détriment de la classe moyenne, propriétaire de ses murs. Ce que l'on donne en allégeant la valeur locative de son bien, on vous le reprend avec cette nouvelle assiette de l'impôt foncier. De plus, nous nous verrons certainement contraints de compenser l'impact négatif par une hausse du coefficient fiscal, c'est quasi inévitable. Alors pour l'UDC, ceci n'est pas une réforme. Mais au vu de la situation, il se voit contraint d'accepter l'arrêté 1406.

Prises de parole individuelles.

M. Bernhard Wenger, à titre personnel, souhaite poser une question au Conseil communal. Dans le cas où nous refuserions cette réforme et l'arrêté, serions-nous donc obligés d'augmenter massivement le coefficient fiscal et deviendrions-nous peut être bénéficiaire à la péréquation financière entre les communes au lieu d'être une contributrice de la collectivité. Se trompe-t-il ?

M. Roland Spring rétorque que la péréquation est calculée différemment par rapport à l'époque. La péréquation a beaucoup changé. Il n'y aura aucune incidence.

M. Gregory Mallet souhaite corriger les propos de l'UDC puisque l'impôt foncier ne concerne pas les propriétaires d'un bien immobilier qu'ils habitent. Il s'agit uniquement des biens immobiliers loués. Pour le reste, en tant que contribuables que nous sommes tous, nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse de la fiscalité qui a été décidée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat. Cette médaille a toutefois un revers puisqu'elle prive les communes de recettes estimées à 46 millions de francs. Dans son rapport, le Conseil d'Etat évoquait également des mesures compensatoires pour les communes et les plus importantes consistaient en l'abandon des statuts spéciaux pour les personnes morales, correspondant à

une augmentation des recettes de 7 mio, l'attribution de l'Etat à la péréquation (économie de 12 mio) ainsi que l'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier dont nous débattons ce soir qui représente, lui, 11 mio. En préambule et bien sûr sans lien aucun avec un autre sujet de l'ordre du jour, il constate qu'une décision cantonale contraint notre Commune à augmenter sa fiscalité immobilière. En l'occurrence, plus que d'une baisse il s'agit plus d'un transfert de la fiscalité de l'ensemble des contribuables vers les propriétaires de biens dits de rendement. Cette mesure lui semble toutefois acceptable sachant notamment que notre canton est, respectivement était, le seul de Suisse occidentale à ne prélever cet impôt qu'auprès des personnes morales et que la situation financière de notre Commune nous y contraint. Il faut toutefois espérer que la baisse de la fiscalité votée soit pérenne car l'impôt foncier, lui, le sera assurément. Par contre, il insiste sur un point relevé par le Conseil communal à savoir que si la réforme devait être globalement neutre pour les communes, elle ne le sera pas pour la nôtre notamment en raison du fait qu'aucune personne morale de notre commune ne bénéficie d'un statut spécial. Dès lors ce qui est globalement neutre pour le canton, ne l'est pas pour notre Commune. Il croit que l'on appelle cela un rapport de charges, non ?

Arrivée de M. Cédric Gremaud. La majorité porte à 18.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 29 voix, contre 1.

## **7. Adaptations et modifications du statut du personnel communal**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, directeur de l'administration, lequel relève que ce dossier important a occupé pas mal de discussions au sein du Conseil communal durant cette législature. L'exécutif a souhaité moderniser le statut du personnel. Tout d'abord une étude a été portée sur la notion de droit privé/droit public en s'entourant de conseillers juridiques afin de pouvoir trancher en tout état de cause. Il s'est avéré que la Commune n'avait pas le choix et qu'elle devait conserver ce statut de droit public. L'exécutif s'est ensuite attaché à être davantage exhaustif sur les procédures lacunaires, qu'il s'agisse des procédures de nomination, ou de celles de fin de rapport de service, lesquelles étaient quelque peu lacunaires et nécessitaient un certain nombre de précisions. Par la suite le Conseil communal s'est penché sur la question de conduite et de comportement sur le lieu de travail, principalement en lien avec l'alcoolémie et les drogues, en se dotant des outils nécessaires pour pouvoir agir en cas de nécessité. Il a également abordé la question des congés en s'adaptant à la pratique et à la réalité d'aujourd'hui. Que l'on parle des jours déjà octroyés (ex. le 26.12) ou le congé paternité élargi à 5 jours, dans le *trend* actuel, l'exécutif n'a pas été extrêmement généreux mais a fait un pas intéressant. Finalement, un des éléments important que l'exécutif a souhaité adapter consistait à ne plus augmenter de manière systématique d'un échelon, chaque année, les collaborateurs mais de se doter d'outils modernes qui permettent d'effectuer des évaluations du personnel et de pouvoir augmenter les personnes qui méritent et qui s'engagent pour la Commune. Il s'agit d'une évolution importante dans le statut qui a été présenté aux collaborateurs avant les vacances d'été. Les modalités ont été rediscutées (processus d'entretien et d'évaluation) encore cette semaine avec le personnel communal. Dès lors il semble important de pouvoir maintenant « passer l'épaule » et que le législatif valide la nouvelle approche et ce nouveau statut du personnel communal.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, a passé en revue la totalité des articles de ce statut et approuve la précision et la clarté du document. De plus, elle salue les améliorations avec l'élargissement du congé paternité, même s'il sera certainement modifié prochainement, l'adaptation des jours fériés et l'augmentation des vacances pour les employés de plus de 60 ans.



Prise de parole des groupes.

Mme Maura Bottinelli, au nom du PSL, souhaiterait obtenir des précisions par rapport à l'article 11.3 concernant l'incapacité de travail. Elle cite «<sup>1</sup>*Si sans faute de sa part, par exemple en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité, l'employé communal se trouve dans l'incapacité d'accomplir sa fonction, l'autorité peut mettre fin à l'engagement dès la fin du droit au traitement, mais dans tous les cas pas avant un délai d'une année dès le début de l'incapacité de travail* ». Le PSL a bien compris que ceci vise à remplacer l'employé qui est malade et pouvoir engager quelqu'un d'autre. Or, les employés communaux qui sont affiliés à *Prévoyance.ne* ont le droit de toucher l'AI, uniquement deux ans après le début de la maladie. Supposons qu'un employé communal soit victime d'un AVC et se retrouve paraplégique, les cures arrivant très vite à la fin, l'employé pourrait très vite se retrouver dans l'incapacité de travailler et sans couverture, donc après une année, il pourrait être licencié et il ne pourrait pas toucher l'AI puisque l'accord avec *Prévoyance.ne* ne le prévoit pas.

M. Roland Spring, directeur des finances, rétorque que l'AI est due après une année d'incapacité de travail. La perte de gain maladie, assure pendant 2 ans d'incapacité de travail. Dès lors, si la Commune se sépare d'une personne en incapacité de travail, cette dernière continuera de toucher son salaire via la perte de gain maladie, aussi longtemps qu'elle sera en incapacité de travail. Le jour où l'incapacité sera démontrée, la personne touchera sa rente AI. Il s'agit de protéger le collaborateur, comme dans toutes les sociétés. Elle a droit à sa garantie de salaire jusqu'au moment où elle retrouve sa capacité de travailler, voir si elle tombe à l'AI.

Le PLR, par M. Michael Jacot, se dit satisfait de l'évolution résolument moderne des modifications et adaptations apportées à ce règlement, malgré le non basculement en droit privé des employés communaux. Il salue la perspicacité du Conseil communal dans sa négociation avec le personnel pour cette révision. Le PLR s'est quelque peu étonné avec l'augmentation du nombre de jours de vacances pour les employés les plus âgés, cela représente 40% de plus que ce qui est habituellement admis ou intégré dans les diverses CCT. Mais le consensus obtenu entre la mise à niveau des jours fériés et de l'échelle traitement est positif et s'ancre complètement dans le monde du travail actuel. La société actuelle va encore évoluer avec la digitalisation exponentielle et d'autres mesures devront probablement être envisagées à futur. Le PLR acceptera à sa grande majorité le nouveau statut du personnel communal.

Mme Patricia Wenger, au nom de l'UDC, estime que les adaptations et modifications du statut du personnel ne sont pas toutes dans la philosophie du groupe UDC mais certains points sont justifiés, voir nécessaires. L'UDC souscrit à ce texte. Être progressiste est dans l'air du temps.

Prises de parole individuelles.

Mme Maura Bottinelli, en référence à l'article 27, souhaite savoir pourquoi l'alinéa 2 a été supprimé. «<sup>2</sup>*Les congés nécessaires à l'exercice d'une charge publique, professionnelle ou syndicale sont limités en principe entre dix et quinze jours (selon que la charge est rétribuée ou non). Si cette durée est dépassée, les jours de congé seront imputés sur les vacances, les heures compensées ou supplémentaires ou sur le salaire* ».

M. Frédéric Matthey rétorque que l'exécutif a décidé de garder la première partie de la teneur car le Conseil communal est compétent, au final, pour décider s'il peut octroyer des congés. Ceux-ci ne sont pas directement donnés car dans une commune comme la nôtre, il peut s'avérer que certains postes ne permettent pas d'avoir deux semaines supplémentaires de congé pour exercer ses différentes activités. D'où la conclusion que l'on ne pouvait avoir ce genre d'article dans notre statut du personnel.

Mme Sylvie Frochoux, à titre de petit « clin d'œil », se dit soulagée de ne pas voir un article sur l'âge idéal des employés communaux, ceci en référence à l'annonce parue dans la presse pour le recrutement du nouvel administrateur-adjoint...

Mme Gilliane Bürli se pose la question d'un échelon automatique ou au mérite. Quels sont les critères exacts ? Dans le cadre de la Commune, elle pense que tous les collaborateurs donnent satisfaction, autrement des mesures auraient déjà dû être prises. D'ailleurs, dans la fonction publique le temps d'essai est d'une année, alors qu'elle est de trois mois dans le privé. Pour sa part, le PSL pense donc que tout le monde est méritant, peut-être certains plus que d'autres d'où la possibilité de donner un, deux ou trois échelons. Or, on commence par dire que tout le monde n'est pas méritant. Alors la question qu'il faut se poser est pour quelle raison on garde ces collaborateurs ? Si un enseignant ne donne pas satisfaction, ce n'est pas le fait de ne pas lui accorder un échelon que ses élèves auront de meilleurs résultats. Si une infirmière commet des erreurs professionnelles, ce n'est pas en la pénalisant d'un échelon qu'elle ne mettra pas en danger les patients. Si un cantonnier ne respecte pas les mesures de sécurité ce n'est pas l'échelon non accordé qui le mettra à l'abri d'un accident. Si une secrétaire est mauvaise en rédaction ce n'est pas en la pénalisant au niveau du salaire qu'elle va s'améliorer, mais il faut lui donner les moyens de s'améliorer. Le PSL est d'avis que, par principe, l'échelon doit être accordé à toutes et tous. Par contre, mettre le collaborateur ou la collaboratrice devant ses manquements et lui permettre de s'améliorer sans lui accorder l'échelon est plus compréhensible et ceci sans attendre la fin de l'année. Le salaire au mérite crée un individualisme au lieu que toutes et tous tirent à la même corde. Forcément on veut être meilleur que son voisin et pour obtenir ce fameux échelon on crée un climat délétère, une concurrence malsaine et ce n'est pas cela qui va créer une bonne ambiance. Or, l'efficacité c'est avant tout d'être content d'aller au travail, le dialogue, être reconnu, être félicité quand on a donné satisfaction, voir être allé au-delà des objectifs. Ce n'est pas en créant des tensions qu'on travaille mieux, bien au contraire, on démotive, on crée de l'absentéisme. Ce n'est pas avec un tel outil qu'on dynamise, ce n'est pas de cette manière qu'on stimule et qu'on motive une équipe. Et puis, tout le monde n'est pas doté par nature des mêmes compétences et dans cette société le PSL espère bien que chacun trouve sa place. Souvenez-vous du temps où la Favag, la Brunette, la Migros, Ebauches, les Câbles de Cortaillod ou ces entreprises employaient des collaborateurs, certes peu formés, peu qualifiés, mais qui rendaient tout de même service. Aujourd'hui ces postes n'existent plus et les personnes qui ne peuvent pas performer dans le système se retrouvent soit aux sociaux soit à l'AI, augmentant ainsi les charges sociales. C'est par là que ça commence. Pour le PSL, chacun doit avoir sa place dans notre société. Il est déçu que notre Commune ait fait le choix de l'échelon de salaire au mérite et se démarque ainsi des autres. Ceci ne rentre pas dans les changements acceptables du droit public et lui feront refuser cette proposition d'adaptation du statut du personnel communal.

M. Frédéric Matthey répond que le Conseil communal n'est pas de cet avis-là, bien qu'il ait mené ce débat. Il lui semble que cette proposition est plus juste envers les collaborateurs car il y a actuellement encore, une obligation de systématiquement augmenter chaque collaborateur, même si un collaborateur sur une année ou deux, pose des problèmes qui sont passagers. Il doit y avoir une différence entre un collaborateur qui fait bien son travail, selon son cahier des charges, selon ses compétences et selon ses capacités, et un collaborateur qui ne le fait pas bien et qui peut s'améliorer dans les années suivantes en fixant des objectifs, en le suivant et en lui offrant des formations, etc. Il doit y avoir une différence pour récompenser et motiver les collaborateurs qui s'engagent. Au niveau de l'absentéisme, l'exécutif ne rejoint pas non plus les propos du PSL, des études tout à fait sérieuses montrent que dans le privé qui ne pratique pas l'échelon automatique, il n'y a pas plus d'absentéisme voir il y en a moins que dans certains postes de la fonction publique. Il s'agit de ne pas être dogmatique et de proposer une réforme qui soit équilibrée et qui va dans le sens du progrès. C'est en ce sens que le Conseil communal souhaite vraiment que ce statut soit adopté.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 29 oui, 2 non.

**8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion "visant à demander que soient étudiées et mises en œuvre les mesures adéquates pour faire cesser définitivement le report des charges cantonales aux communes"**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel informe que le Conseil communal n'a rien à ajouter au rapport.

La parole est donnée aux initiants de la motion. Le Canette, par M. Gregory Mallet, considérant qu'il n'y aura pas de discussions sur ce sujet, dérogera à ses habitudes puisque le groupe prend habituellement position uniquement s'il est unanime. Ce soir, afin de donner une réponse, M. Gregory Mallet s'exprimera au nom de la très grande majorité des membres du Canette. Il remercie le Conseil communal d'avoir répondu par écrit, ce qui n'est pas toujours le cas même si le règlement organique le prévoit. Tout comme le Conseil Communal, le Canette se sent démuni. Pas pour répondre à une motion mais pour tenter de trouver des solutions supportables aux baisses de recettes ou augmentations de charges que les décisions cantonales nous imposent de manière répétée. Comme déjà dit, cette motion ne sous-entendait nullement que le conseil communal était trop mou sur cette question et nous savons le travail qu'il réalise pour défendre chaque jour au mieux les intérêts de notre Commune et de ses habitants. Par contre, la réponse apportée à la motion du canette ne peut pas nous satisfaire. Alors que nous venons il y a quelques minutes d'avaler une ixième couleuvre. Une fois de plus, nous n'avons pas le choix. On ne peut évidemment pas affirmer que les reports de charges ont cessé. On ne peut pas nous satisfaire du renoncement à deux des trois points de transfert fiscal envisagé par le Grand Conseil fin 2017 puisque le troisième point lui risque toujours d'être transféré ! Et comme vous le savez, le Conseil d'Etat tient ses promesses ! Il n'est pas non plus possible de compter sur la seule Association des communes neuchâteloises pour défendre nos intérêts puisque chaque commune quelle que soit sa taille, y dispose d'une voix. Le Conseil d'Etat a bien compris qu'il suffisait de donner un su-sucre, pas très onéreux, aux petites communes pour obtenir une majorité et ainsi faire passer ses décisions. La défense des intérêts des communes ne fait d'ailleurs pas partie des trois buts statutaires de cette association. Merci au Conseil communal de nous rappeler les outils démocratiques à notre disposition et peut-être pourrons-nous en faire usage prochainement. Malheureusement, aucun de ceux-ci ne nous permet de porter un sujet directement devant le peuple si bien que nous craignons que l'autorité cantonale ne revienne pas sur une décision qu'elle a elle-même prise. Nous soutiendrons les candidatures landeronnaises aux élections cantonales de 2021 mais ne pouvons-nous empêcher de constater que notre commune a connu des périodes pas lointaines, où elle comptait plusieurs députés, sans hélas que cela n'empêche des reports de charges. Le Conseil communal termine sa réponse en indiquant qu'il renonce, pour l'instant, à entamer une quelconque action envers les autorités cantonales alors que la motion lui demandait simplement de convoquer les entités et personnes susceptibles de pouvoir apporter leur soutien, leur énergie et leurs idées à cette cause. Démunis oui, mais découragés et résignés absolument pas. Puisque dans ce cas, la seule alternative serait de reporter, à notre tour, ces charges sur nos contribuables. D'autres auraient proposé de monter au Château avec des fourches mais bien entendu il ne s'agit pas de guerroyer contre l'Etat. Le fait est que depuis des années, rares sont les décisions qui sont favorables à notre Commune et que les bénévoles que nous sommes nous sentons au mieux délaissés au pire méprisés au point que notre sentiment de cohésion cantonale, si chère au Conseil d'Etat, commence à s'effriter. Nous réitérons donc l'appel lancé pour organiser une réunion des personnes sensibles à cette cause. Doit-on commencer par un grand débat citoyen ? Une invitation au Conseil d'Etat à venir débattre à huis clos avec le CG, par autre chose ? Vu la très nette acceptation de la motion en décembre dernier, nous osons croire que nos groupes politiques respectifs ne veulent pas rester les bras croisés. Alors pourquoi ne pas commencer par réunir les responsables de partis, éventuellement les membres de la CFG,

pour évoquer ensemble les pistes envisageables ? C'est dans cette logique constructive que nous refuserons la réponse du Conseil communal à la motion du Canette.

Passage au vote. Le rapport est refusé par 20 voix contre 5.

**9. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion demandant "que soient créés au sein de la commune des jobs d'été pour les jeunes landeronnais de 16 à 18 ans"**

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, directeur de l'action sociale qui, souhaitant rester bref, souligne que tout a été dit dans le rapport. Le Conseil communal a essayé de réfléchir de manière cohérente compte tenu des difficultés financières que connaît notre Commune actuellement.

L'initiant de la motion, M. Gregory Mallet, se dit bien conscient que le Conseil communal et l'administration communale ont des préoccupations bien plus urgentes que celui-ci. Toutefois il réfute l'argument financier amenant le Conseil communal à ne pas entrer en matière. Il lui semble en effet évident que certains travaux réalisés par les services de la voirie ou sous-traités coûteraient moins chers à la Commune s'ils étaient réalisés par des jeunes. Citons par exemple le ramassage des déchets au bord du lac, et malheureusement ailleurs, la tonte du gazon du tennis, l'arrosage de nos adorés pots de fleurs, les nettoyages de la Fête de la jeunesse ou des préparatifs ou nettoyages de la manifestation patriotique du 31 juillet. Sans accabler le Conseil communal, il va donc symboliquement refuser sa réponse et réfléchir à d'autres moyens d'atteindre les objectifs visés.

Passage au vote. Le rapport est accepté par 18 oui contre 9.

**10. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant "la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"**

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, estime, comme déjà discuté à plusieurs reprises, qu'il est nécessaire d'adapter les infrastructures de nos structures d'accueil. Nous ne pouvons que répéter qu'il est important d'améliorer l'accueil de la petite enfance pour le développement du Landeron. A l'heure actuelle, dans la grande majorité, les jeunes couples doivent travailler à deux et il est impératif que leurs enfants soient en sécurité et acceptés dans un accueil. Pour l'instant, beaucoup de jeunes couples renoncent à venir s'installer au Landeron car nous n'avons pas de place à proposer. Il faut avancer dans ce dossier, c'est pourquoi le PLR veut qu'une commission extraordinaire soit créée, comme cela avait été le cas lors de la construction du collège du C2T. Cette commission aura beaucoup de travail, elle devra trouver un endroit adéquat, établir les budgets, préavisier les adjudications de contrats et d'avenants, contrôler les factures, revisiter les règlements d'utilisation. Le PLR préconise que tous les partis siégeant au Conseil général soient représentés, ainsi que des membres du Conseil communal afin d'être efficaces. Le PLR remercie les conseillers de leur attention et les remercie de soutenir la création de cette commission lors du prochain Conseil général.

### **11. Motion du groupe PLR intitulée "Economisons aussi dans les syndicats intercommunaux"**

La parole est donnée au PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret lequel estime que les syndicats intercommunaux sont en partie une perte d'autonomie communale. Nous avons quelques syndicats qui fonctionnent très bien, par exemple le SIEL, où il y a une bonne équipe qui est bien encadrée par l'administration communale du Landeron. L'idée par exemple, dans le cadre de la réduction des eaux claires parasites est de donner un mandat très clair aux représentants du Landeron afin de proposer des mesures pour diminuer de 10% les coûts. La séance du comité du SIEL ayant eu lieu cette semaine, il est question d'un budget de CHF 500'000.-, donc CHF 50'000.- pour le Landeron. Il y a des possibilités qui vont aussi par la sensibilisation des citoyens et des citoyennes du Landeron, puisqu'il faut arrêter de tout mettre à l'égout, il faut trier les déchets. Arrêter de tout mettre à l'égout et envoyer de l'eau, la moins sale possible à la STEP du Landeron. Il remercie les conseillers d'accepter la motion lors de la prochaine séance du législatif.

### **12. Motion du groupe PLR intitulée "Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?"**

La parole est donnée au PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret. Selon lui, les termes digitalisation et numérisation sont dans la bouche de tous les politiciens au niveau cantonal, communal et de la Confédération. Chacun a, certes, une autre acceptation de l'interprétation de ces notions. Mais il est un fait que le monde informatique va bouleverser nos métiers, le travail et le sens même du travail. L'objectif de cette motion est de mener une réflexion à moyen terme avec trois axes. 1. Quels sont les risques et opportunité pour la population, 2. Quels sont les risques et opportunité pour la population pour les autorités communales, législatives et exécutives et 3. Quels sont les risques et opportunité pour la population et pour l'administration communale ? On peut aujourd'hui anticiper. Le PLR se battra pour que toute la population, tous les citoyens et citoyennes de notre ville ait le même niveau de service qu'il soit capable d'utiliser l'informatique de nos jours. Il lui paraît important de pouvoir anticiper ces changements, notamment les profils recherchés lors de changements de postes et d'autre part de réfléchir à moyen terme quelles seront encore les prestations qui devront être données dans un guichet ou quels nouveaux métiers devront être créés dans notre administration communale. Il est clair que ce n'est pas le Conseil communal, entre deux séances, avec deux volontaires désignés qui va établir un rapport. L'exécutif doit s'entourer d'une société compétente qui traite déjà ces questions. Il y a ce genre de sociétés à Neuchâtel ou ailleurs. Cela a un certain coût mais le PLR estime important de mener cette réflexion afin que nous puissions agir et que nous ne soyons pas obligés de réagir quand l'informatique nous tombera dessus.

### **13. Interpellations et questions**

En préambule, le président annonce que ce point a été ajouté à l'ordre du jour afin de permettre au Conseil communal de répondre aux différentes interpellations et questions des précédentes séances.

La parole donnée à M. Jean-Claude Egger, directeur de l'urbanisme, lequel rappelle que le 27 juin dernier, le PSL interpellait le Conseil communal en ces termes : « Quelle sera la position du Conseil communal du Landeron face aux demandes d'installations de la 5G ? »

Après en avoir débattu, les membres du Conseil communal constatent, à l'unanimité, que nous n'avons pas d'autre choix que de nous conformer aux lois et règlements qui existent en la matière. En effet, tant la Confédération que le canton invoquent le droit fédéral en la matière. Dans la prise de position commune de l'Office fédéral de l'environnement et de l'Office fédéral des communications, il est clairement stipulé que, il cite : « *en référence au droit fédéral, les Autorités cantonales et communales ne disposent d'aucune marge de manœuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population...* » Si elles devaient le faire, elles s'exposeraient à d'éventuels recours. Cette position a été confirmée par le Conseil d'Etat neuchâtelois qui, par la voix du chef de département concerné, déclarait récemment que, il cite : « *le canton avait suspendu le traitement des demandes d'autorisation d'installation d'antennes 5G dans le canton de Neuchâtel en attendant le rapport du groupe d'experts de l'OFEV, mais que cela n'était pas un moratoire car cela serait alors illégal.* »

Le Conseil fédéral a diligenté un groupe de travail chargé, il cite à nouveau, « *de proposer des options pour le développement futur des réseaux mobiles et de formuler des recommandations sur les besoins et les risques liés à l'évolution de la téléphonie mobile.* »

Dans les conditions décrites ci-dessus, le travail du Conseil communal et du service de l'urbanisme se résume à analyser les demandes de permis de construire concernant des antennes et à se prononcer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur leur recevabilité. Telle est la situation actuelle en attendant le rapport de l'OFEV qui devrait paraître avant la fin de cette année selon le département de Mme Sommaruga.

Mme Gilliane Bürli se dit satisfaite de la réponse.

M. Roland Spring, au nom du Conseil communal, informe qu'il ne répondra pas à l'interpellation de Mme Nadine Schouller. En effet, le comptable a été en incapacité de travail durant plusieurs semaines. Il met à ce jour, toutes ses forces pour pouvoir rendre le budget dans les délais convenus. Dès lors, une réponse sera donnée au législatif lors du prochain Conseil général. Il prie d'excuser le Conseil communal.

## 14. Divers

Pour M. Stephan Bovet, la Commune possède une place communale magnifique, malheureusement pas assez exploitée. Le week-end de la brocante, le temps était splendide. Il voit une tente des verts libéraux sur deux places de parc payantes le samedi de la brocante. Question n°1 : qui a donné l'autorisation d'utiliser les deux places de parc payantes pour installer une tente d'un parti politique ? Question n°2 : La Commune a-t-elle reçu une rémunération pour les deux places de parc payantes ?

M. Jean-Claude Egger rétorque que le Conseil communal a donné l'autorisation à ce parti de s'installer sur les deux places de stationnement payantes.

M. Roland Spring précise que les deux places de parc ne sont pas payantes mais amendables puisqu'il est possible de stationner uniquement 15 minutes, sauf autorisation du Conseil communal.

M. Jean-Claude Egger complète en signalant que l'autorisation a été délivrée à cet endroit-là, pour ne pas l'accorder dans la cour du Collège primaire qui était la demande première de ce parti-là. Le CC a estimé que, dans ces conditions-là, il était quand même raisonnable de leur permettre de se présenter à cet endroit-là. Au sujet de la rémunération, la Commune n'a rien reçu.

M. Stephan Bovet se dit satisfait de la réponse.

M. Roland Spring conclut en stipulant que ces deux places pourraient être mises à disposition d'autres partis si la demande parvenait à la Commune. Il lui semble d'ailleurs que le parti socialiste lui a demandé ces mêmes places.

Mme Maura Bottinelli pense que tout le monde a entendu les médias rapporter que, suite aux deux étés caniculaires passés, l'état des forêts jurassiennes et vaudoises s'est sensiblement dégradé. De nombreux arbres ont été attaqués par le bostryche. Elle souhaite savoir si des analyses ont été faites pour nos domaines communaux et quelle est la situation.

M. Roland Perret-Gentil a demandé au responsable des services forestiers, M. Bernard Voiblet, d'effectuer une analyse. Celle-ci est en cours.

Mme Maura Bottinelli se réjouit des précisions futures.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, remercie les autorités et l'administration pour le tableau Excel avec les clés d'engagement sur les crédits. Vu l'égo de chacun, le PLR a un peu l'impression que c'est grâce à lui que l'on tient les budgets...

Il est 21h15, le président lève la séance.

Le président :

Le secrétaire :

Cédric Caillet

Yves Jakob







<b>CREDITS VOTES</b>	<b>Total en milliers de francs</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027ss</b>	<b>Subventions ou participations</b>
<b>Trafic - Travaux publics</b>														
Crédit global réfections & surfaçages routiers, <b>arrêté 1270</b>	221	6	165	57										
Eclairage public général localité, rempl. mâts et leds, <b>arr 1301</b>	896	41	71		300	225								
Prolongement sous-voies CFF, <b>arrêté 1235</b>	877 <b>-306</b>	14 <b>-100</b>	<b>-206</b>											provision bilan: 206 part CFF: 100
Réfection RC5 + modération trafic, <b>arrêté 1323</b>	1'750 <b>-418</b>	740	840 <b>-52</b>	18										réserve TE
Réfection RC5, éclairage public - <b>arrêté 1323</b>	190	76	120											réserve TE
Rue de Jolimont - réaménagement de la route, <b>arr. 1338</b>	150		99											réserve TE
Réfection + EP chemin Derrière-chez-Plattet, <b>arrêté 1327</b>	211	162		38										réserve TE
ZI Prés Bugnons, secteur sud - route & EP, <b>arrêté 1398</b>	655 <b>-524</b>					655 <b>-524</b>								contrib. équip.
Assainissement & réaménagement rue du Centre + place Gare, y.c. EP & parkings - <b>arrêté 1303</b>	883	128	25	22 <b>-11</b>										réserve TE CFF: 11
Assainissement PI CFF ancien secteur - <b>arrêté 1304</b>	93	121 <b>-16</b>												partic. CFF
Etude réfection chemin du Coteau - <b>arrêté 1289</b>	73	17	52											
Etude réfection chemin "Derrière-chez-Plattet" - <b>arrêté 1290</b>	46	7												
Bourg, parking sud - réfection légère, <b>arrêté 1355</b>	40		25	1										
Acquisition & remplacement décorations de Noël, <b>arrêté 1356</b>	36		36											
Assainissement EP Allée 700e, <b>arrêté 1358</b>	80		60											
Crédit global réfections & surfaçages routiers, <b>arrêté 1363</b>	258			78	180									
Service TP: remplacement véhicule utilitaire, <b>arrêté 1376</b>	32				32									
Assainissement signalisation lumineuse carrefours - <b>arr. 1394</b>	110				110									
<b>Service des eaux</b>														
Rue du Centre - remplacement conduite d'eau, <b>arrêté 1303</b>	149	4	15											réserve TE
Réfection RC5, réseau d'eau potable - <b>arrêté 1323</b>	510	227	274	5										réserve TE
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, réseau eau potable - <b>arr. 1327</b>	127	78	10	9										réserve TE
Déplacement conduite eau potable R'te N'ville - <b>arrêté 1325</b>	66	40	5											
Acquisition corrélateur SEP2L - <b>arrêté 1322</b>	17	17												
Acquisition électrolyseur sources La Baume - <b>arrêté 1334</b>	28	21	7											
ZI Prés Bugnons, secteur sud - réseau eau potable, <b>arrêté 1398</b>	180 <b>-144</b>					180 <b>-144</b>								contrib. équip.
Mise à jour manuel assurance qualité (MAQ), <b>arrêté 1364</b>	80			33	47									
Remplacement système pré-localisation des fuites, <b>arrêté 1369</b>	65			65										
Raccordement CEN - conduite transport & réservoir, <b>arr. 1378</b>	5'907 <b>-3'124</b>	1				660 <b>-190</b>	4'620 <b>-1'930</b>	627 <b>-1'004</b>						subv 40%: 2'564 TE: 170 / Réserve: 390
Raccordement CEN - construction réservoir Combazin, <b>arr. 1320</b>	343 <b>-115</b>						343 <b>-115</b>							subv 40%: 71 TE: 44
CEN - mise en conformité réservoir Les Aiguedeurs, <b>arr. 1321</b>	130 <b>-42</b>	4					130 <b>-42</b>							subv 40%: 26 TE: 16
<b>Protection des eaux épuration + évacuation des eaux claires</b>														
Assainissement collecteurs + séparatif - Rue du Centre, <b>arr. 1303</b>	544	13	119											Subv. + TE
Réfection RC5, assainissement EC & EU - <b>arrêté 1323</b>	2'105	977	1'105	19	59									Subv. + TE
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, ass. EC & EU - <b>arrêté 1327</b>	36	33		6										Subv. + TE
ZI Prés Bugnons, secteur sud - eaux usées, <b>arrêté 1398</b>	140 <b>-112</b>					140 <b>-112</b>								contrib. équip.



Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027ss	Subventions ou participations
<b>Administration</b>															
2	Archives historiques & médiévales - stockage & restauration	20						20			X				
<b>Sécurité</b>															
1	Sites pollués: assainissement buttes install. de tir à 300 m.	160 -64												160 -64	Subv: 40%
	Nouvel hangar du feu: <i>projet abandonné par SISVPLN</i>	0													
1	Agrandissement hangar du feu rue St.-Maurice	X									X				
1	Réfection chemin du Coteau - défense incendie	18												18	subv.
1	Réfection rue des Flamands - défense incendie	24												24	subv.
1	Réfection rue des Brévards - défense incendie	14											14		subv.
1	Réfection rue du Lac, secteur Est - défense incendie	20											20		subv.
<b>Enseignement</b>															
1	C2T - remplacement des fenêtres	300 -300					100 -100	200 -200							100% / EORéN
1	C2T - Aula, remplacement climatisation	70 -35					70 -35								EORéN / Commune 50% / 50%
2	C2T - rénovation fonds des salles de gymnastique	200 -100											200 -100		EORéN / Commune 50% / 50%
3	C2T - nouveau bâtiment p/12 salles de classes & spéciales suppl.	X												X	100% / EORéN
2	C2T - assainissement des places de sport	300 -150							100 -50	200 -100					EORéN / Commune 50% / 50%
2	C2T - révision globale du plan de fermeture	100 -50						100 -50							EORéN / Commune 50% / 50%
2	C2T - assainissement de la cour intérieure	200 -146						100 -73	100 -73						EORéN / Commune 73% / 27%
1	C2T - remplacement luminaires halles gymnastique	56 -28					56 -28								EORéN / Commune 50% / 50%
2	Collège primaire - renforcement du chauffage des salles dans les combles et isolation du secteur	50					50								
2	Collège primaire - rénovation & aménagement locaux du sous-sol	100							100						
1	Collège primaire - remplacement des fenêtres	150						150							
2	Collège primaire - rénovation salles de classes ( <i>sols-murs-plafonds</i> )	150								150					
<b>Culture-sports-loisirs</b>															
2	Chapelle du Scapulaire - conservation/restauration	350								50	300				Subv.
	Pont de l'Avenir, passerelle en bois s/canal de la Thielle	200												200	
3	Capitainerie: aménagement salle 1 <sup>er</sup> étage + escalier extérieur	35								35					
1	Télé-réseau - Chemin du Coteau	20												20	
1	Télé-réseau - Chemin Mol	15							15						
1	Télé-réseau - Jolimont nord	10										10			
1	Télé-réseau - rue Saint-Maurice nord	20										20			
1	Télé-réseau - rue des Flamands	35												35	
1	Télé-réseau - rue des Brévards	20											20		
1	Télé-réseau - rue du Lac	45											45		
1	Télé-réseau - réaménagement intérieur Bourg	25												25	
1	Télé-réseau - équipement Les Pêches Derrière l'Eglise	200					50	50	50	50					réserve TE
1	Port - Remplacement de la grue mobile (Travelift)	350					350								réserve
1	Plan de réfection des fontaines dans la localité	60						20	20	20					
1	Cour sud Château - Restauration mémorial + réfection façade	69					69								contrib. institutions

Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027ss	Subventions ou participations
	<b>Prévoyance sociale</b>														
1	Bâtiment p/accueil parascolaire (transformation ou nouveau)	3'400					150	1'800	1'450						
1	Soutien à la construction d'appartements avec encadrement	X						X							
	<b>Trafic - Travaux publics</b>														
2	TP: remplacement tracteur par véhicule électrique	45						45							
1	Réfection rue des Flamands, étude	160												160	
1	Réfection rue des Flamands, réalisation	940												940	
1	Réfection rue des Brévards, étude	120											120		
1	Réfection rue des Brévards, réalisation	610											610		
1	Réfection chemin du Coteau + EP	320												320	
2	Réfection chemins AF, secteur Grand Marais, étude	20						20							
2	Réfection chemins AF, secteur Grand Marais, réalisation	200							200						
1	Crédits globaux annuels réfections & surfaçages routiers	525					125	100	100	50	50	50	50		
1	Réfection rue St-Maurice nord, étude	70									70				
1	Réfection rue St-Maurice nord, réalisation	473										473			
1	Réfection Jolimont Nord, secteur rue du Lac / RC5 - étude	50									50				
1	Réfection Jolimont Nord, secteur rue du Lac / RC5	430										430			réserve TE
1	Réfection rue du Lac, étude	230										230			
1	Réfection rue du Lac, réalisation	2'200											2'200		réserve TE
1	Réfection chemin Mol, étude	200						200							
1	Réfection chemin Mol, réalisation	1'200							1'200						
1	Réaménagement intérieur du Bourg, étude	250												250	
1	Réaménagement intérieur du Bourg, réalisation	1'800												1'800	
2	Aménagement piste cyclable Route de La Neuveville	X													
1	Lignes bus 30 & 32 - Aménagement arrêt R'te de La Neuveville	80 -23						80 -23							subv: 23
	<b>Service des eaux</b>														
2	Bouclage Pont de Vaux - rue du Jura	100											100		réserve TE
1	Protection captage sources La Baume - Etude hydrogéologique	60					60								
1	Rue des Flamands - réfection réseau d'eau	230												230	réserve TE
1	Chemin du Coteau - réfection réseau d'eau	150												150	réserve TE
1	Chemin Mol - réfection réseau d'eau	220							220						réserve TE
1	Rue des Brévards - réfection réseau d'eau	120											120		réserve TE
1	Réaménagement intérieur Bourg - réfection réseau d'eau	140												140	réserve TE
1	Réfection rue St-Maurice, secteur nord, réseau d'eau	140										140			réserve TE
1	Réfection Jolimont Nord, réseau d'eau	40										40			réserve TE
1	Réfection Rue du Lac - réseau d'eau	100											100		réserve TE
1	Démantèlement installations station de pompage "Les Novalis"	40						40							
3	Réaménagement station Novalis (locaux techniques)	160								160					
	<b>Protection des eaux épuration + évacuation des eaux claires</b>														
1	Assainissement EU & EC, réaménagement Bourg	300												300	réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection rue des Flamands	620												620	réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection Ch. Coteau & Alouettes	680												680	réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection Rue des Brévards	560											560		réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection rue St-Maurice, secteur Nord	80										80			réserve TE
1	Assainissement EU & EC - secteur Jolimont Nord, rue Lac / RC5	200										200			réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection Rue du Lac	1'060											1'060		réserve TE
1	Assainissement EU & EC, réfection chemin Mol	900							900						réserve TE
1	Réduction eaux claires parasites, étude	20					20								
1	Réduction eaux claires parasites, réalisation & assainissement déversoirs d'orage (PGEE)	400					100	100	100	100					

Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027ss	Subventions ou participations
<b>Déchets ménagers</b>															
3	Déchets urbains - installation de containers enterrés	1'200											1'200		
<b>Correction des eaux</b>															
1	Embouchure Petite Thielle - Renaturation secteur & berges, y.c. réfection Pont des Soupirs & rempl. passerelle bord du lac	X												X	
1	Plan d'entretien des cours d'eau	200					200								subv.
1	Mesures correctives selon plan entretien des cours d'eau	X						X	X	X	X	X			
1	Modifications dégrilleur/dessableur des Carougets	50					50								
1	Entretien/réparations berges ruisseaux communaux	60					10	10	10	10	10	10			
1	Dangers naturels - Mesures de protection contre les crues, y.c. étude	17'000 -11'900						200 -140	400 -280	400 -280	200 -140		15'800 -11'060		Confédération 35% Canton 35%
<b>Toilettes publiques</b>															
2	Aménagement de sanitaires au bord du lac	250												250	partic. SDL
<b>Cimetière</b>															
1	Cimetière - Désaffectation secteur H, 1961 à 1969	25					25								
<b>Aménagement</b>															
1	Révision plan et règlement d'aménagement	200					100	100							
<b>Forêts</b>															
<b>Service de l'électricité</b>															
1	Réfection réseau électr. - Rue des Flamands	90												90	
1	Réfection réseau électr. - Intérieur du Bourg	170												170	
1	Réfection réseau électr. - Chemin du Coteau	170												170	
1	Réfection réseau électr. - Rue des Brévards	90											90		
1	Réfection réseau électr. - Rue St-Maurice nord	110										110			
1	Réfection réseau électr. - Jolimont Nord, Lac/RC5	38										38			
1	Réfection réseau électr. - Rue du Lac	152											152		
1	Réfection réseau BT - Route de La Neuveville	X												X	
1	Réfection réseau électr. - Chemin Mol	130							130						
1	Réfection & extension réseau électrique 2020 et suivantes	3'200					400	400	400	400	400	400	400	400	réserve TE
<b>Immeubles productifs</b>															
3	Métairie des génisses - aménagement	X											X		
1	Métairie du Landeron - remplacement fenêtres & volets	60						60							
3	Stand de tir à 300 m. - aménagement	300							30	270					

Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027ss	Subventions ou participations
	<b>TOTAUX INTENTIONS</b>	<b>33'728</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'822</b>	<b>3'309</b>	<b>5'122</b>	<b>1'515</b>	<b>940</b>	<b>2'231</b>	<b>11'701</b>	<b>7'088</b>	

	<b>TOTAUX INTENTIONS CHAPITRES AUTOPORTEURS</b>	<b>4'290</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>310</b>	<b>90</b>	<b>735</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>350</b>	<b>1'195</b>	<b>1'400</b>	
	<b>TOTAUX INTENTIONS COUVERTS PAR L'IMPOT</b>	<b>29'438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'512</b>	<b>3'219</b>	<b>4'387</b>	<b>1'305</b>	<b>940</b>	<b>1'881</b>	<b>10'506</b>	<b>5'688</b>	
	<b>TOTAUX INTENTIONS</b>	<b>33'728</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'822</b>	<b>3'309</b>	<b>5'122</b>	<b>1'515</b>	<b>940</b>	<b>2'231</b>	<b>11'701</b>	<b>7'088</b>	

Degré	<b>CREDITS VOTES + INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027ss	Subventions ou participations
-------	-----------------------------------	-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------	-------------------------------

	<b>TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS CHAPITRES AUTOPORTEURS</b>	<b>10'976</b>	<b>1'024</b>	<b>1'087</b>	<b>287</b>	<b>498</b>	<b>848</b>	<b>3'096</b>	<b>358</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>350</b>	<b>1'195</b>	<b>1'400</b>	
	<b>TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS COUVERTS PAR L'IMPOT</b>	<b>52'015</b>	<b>5'184</b>	<b>2'827</b>	<b>671</b>	<b>1'568</b>	<b>2'299</b>	<b>3'219</b>	<b>4'387</b>	<b>1'305</b>	<b>940</b>	<b>1'881</b>	<b>10'506</b>	<b>5'688</b>	
	<b>TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS</b>	<b>62'991</b>	<b>6'208</b>	<b>3'914</b>	<b>958</b>	<b>2'066</b>	<b>3'147</b>	<b>6'315</b>	<b>4'745</b>	<b>1'515</b>	<b>940</b>	<b>2'231</b>	<b>11'701</b>	<b>7'088</b>	

Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027ss	Subventions ou participations
-------	-------------------	-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------	-------------------------------

<b>Récapitulation</b>															
<b>Degrés de priorité:</b>															
1	Impératif	30'594					1'772	3'147	4'715	750	640	2'231	10'301	6'838	
2	Souhaitable	1'439					50	162	377	300	300		200	250	
3	Eventuel	1'695							30	465			1'200		







# COMMUNE DU LANDERON

## Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 18 novembre 2019

### **Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux objets du Conseil général du 12 décembre 2019**

La commission financière et de gestion (CFG) s'est réunie le 11 novembre 2019 afin de délibérer sur le budget proposé par le Conseil communal (CC). Lors de sa seconde réunion datée du 18 novembre 2019, elle s'est également penchée sur les questions 3, 4 et 5 à l'ordre du jour du Conseil général du 12 décembre 2019.

#### **3a. Plan des intentions 2020-2025**

La CFG préavise favorablement ce plan des intentions. Face aux difficultés financières de la commune, ce plan décrit un ensemble d'intentions que la CFG juge raisonnable lorsque l'on consulte le niveau impératif.

#### **3b. Budget 2020**

Dans les grandes lignes, la CFG relève les éléments suivants. Le budget 2020 soumis par le Conseil communal présente un déficit de l'ordre de Fr. 999 200.-. Par rapport aux comptes 2018, le budget est pénalisé par une augmentation de la contribution de la commune aux dépenses concernant les subsides Lamal, les allocations familiales, l'EORÉN, l'assurance chômage, les mesures d'insertion, le transport public (pot commun) et la déchetterie (Chatellenie).

Par rapport aux comptes 2018, la CFG constate une baisse importante des recettes fiscales (personnes physiques et morales) de l'ordre de Fr. 1 232 124.- malgré l'introduction de l'impôt foncier (pour de l'ordre de Fr. 350 000.-). Dans ce tour d'horizon, la CFG constate également une baisse dans les transferts cantons et concordats (de l'ordre de Fr. 154 331.-).

Sur l'ensemble du budget présenté, la CFG observe que les charges sous le contrôle du Conseil communal sont maîtrisées. Par rapport aux comptes 2018, la CFG constate une baisse de charges du personnel (Fr. 248 016.-), des charges de transfert (Fr. 545 088.-), du poste BSM (Fr. 66 705.-) et des charges financières (Fr. 47 638.-).

Le Conseil communal agit de manière pro-active dans la gestion de la dette, par exemple lors du renouvellement d'un montant important en 2021.

Pour les années 2021 et 2022, la CFG s'inquiète d'une potentielle récurrence des déficits annuels importants sur la base des éléments actuels connus et, en particulier, sur le niveau actuel du taux d'impôt communal. La réduction de l'assiette fiscale pour l'année 2021 (réforme fiscale) devrait accroître le déficit prévu. De plus, la règle LFinEC (degré minimal d'autofinancement) risque ne plus être respectée.

Sur la base de ces réflexions, la CFG approuve à l'unanimité ce budget 2020.

La CFG tient à remercier le Conseil communal, l'administration communale et le comptable M. Nicolas Arizzi pour la présentation du budget 2020 et les réponses précises à nos questions.

#### **4. Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020**

Cette dépense prévue correspond à la maintenance du réseau électrique et est incluse dans un compte autoporteur. A l'unanimité, la CFG préavise favorablement ce crédit.

#### **5. Règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal**

La CFG comprend les intentions du Conseil communal, la problématique des places de stationnement gratuites et les problèmes financiers de la commune. La solution proposée par le Conseil communal présente des avantages. Toutefois, elle soulève également de nombreuses questions qui s'avèrent difficile à répondre de manière complète et satisfaisante (par exemple les articles 6 et 10) par la CFG. Face à l'absence de majorité évidente, la CFG ne se prononce pas sur ce sujet.

### **Commission Financière et de Gestion**

Présents, le 11.11.2019 : Gilles Boillat président ; Gilliane Bürli; Maura Bottinelli; Michel Jacot ; Jacques Savoy secrétaire

Excusé : Bernhard Wenger.

Présents, le 18.11.2019 : Gilles Boillat président ; Gilliane Bürli; Maura Bottinelli; Michel Jacot ; Jacques Savoy secrétaire

Excusé : Bernhard Wenger.

**4. Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020**  
**Arrêté 1407**

**Préambule:**

Les crédits budgétaires s'inscrivent dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44:

***Crédit budgétaire***

*"Art. 44 <sup>1</sup>Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.*

*<sup>2</sup>Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).*

*<sup>3</sup>Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi."*

Ainsi, contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

De plus, et comme chaque année, nous vous soumettons une demande de crédit pour divers travaux sur notre réseau électrique notamment pour l'extension de celui-ci, induit par les nouvelles constructions projetées.

**Réseau électrique:**

Pour rappel, le Conseil général, dans sa séance du 02 juin 2016, a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à la société Eli10 SA.

Dans le rapport au législatif, il avait été bien précisé que *"la Commune reste propriétaire de son réseau et, en cette qualité, elle percevra, par le biais du GRD, les coûts de capital, à savoir les amortissements comptables et les intérêts calculés sur les valeurs patrimoniales du réseau. Ces montants seront affectés à une réserve en vue des dépenses liées aux investissements. La Commune s'engage à procéder aux investissements utiles et nécessaires au réseau. Eli10 SA sera, quant à elle, chargée de la mise en œuvre de ces investissements et s'efforcera d'obtenir pour ceux-ci le meilleur rapport "coût/qualité ».*

Dans le cadre de la convention GRD, signée avec la société précitée, il est prévu à l'article 10.2 *"qu'Eli10 se voit octroyer, en parallèle du budget des investissements, un crédit annuel de CHF 200'000 à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions."*

**Armoires électriques:**

En parallèle, dans un souci d'améliorer le réseau basse tension, l'entreprise Eli10 SA propose de remplacer quatre armoires électriques vétustes, qui ne répondent plus aux besoins techniques, ni aux normes de sécurité, et/ou qui se situent dans des secteurs où des projets de constructions sont en cours.

Ces armoires, aux intitulés techniques spécifiques, sont situées aux endroits suivants:

- "Ville ouest", à proximité du bâtiment Ville 14
- "Flamands 2", à proximité du bâtiment Rue des Flamands 22
- "Les Clouds", à proximité du bâtiment Les Clouds 14
- "Route de la Neuveville", à proximité du bâtiment Route de la Neuveville 37D

## **Extensions du réseau BT**

Par ailleurs, des extensions du réseau BT sont induites par les nouvelles constructions. Ainsi, se basant sur ce qui est projeté pour l'année 2020 (*immeubles et villas*), ce sont environ 10 immeubles (*extension réseau à env. CHF 7'000/immeuble*) et 8 maisons individuelles (*extension réseau à env. CHF 3'000/bâtiment*) qui nécessiteront une extension et/ou une modification du réseau électrique BT.

<b>Crédit d'investissements 2020 pour le réseau électrique</b>	
<b>Service de l'électricité</b>	
<b>Convention GRD:</b> dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	200'000.00
<b>Remplacement/rénovation de 4 armoires</b> à CHF 27'000/pièce	108'000.00
<b>Extension du réseau/nouvelles constructions</b> (en fonction des constructions projetées pour 2020)	94'000.00
<b>Total</b> crédit budgétaire service de l'électricité	<b><u>402'000.00</u></b>

### **Financement:**

Ce montant est prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes d'équipement, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement. Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir, si nécessaire, la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

A ce sujet, les taxes d'équipements et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portés en déduction et le solde éventuel est amorti conformément à la loi.

### **Conclusion:**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1407 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 25 octobre 2019,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit budgétaire de CHF 402'000 est accordé au Conseil communal pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020.
- Article 2 La dépense sera inscrite au bilan et amortie au taux de 3,0% l'an à charge du chapitre 87110 "Réseau électrique".
- Article 3 La part au produit des taxes d'équipements et les frais de raccordements seront déduits des montants accordés, avant le premier amortissement.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 12 décembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président: Le secrétaire:



## 5. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal

### 1. INTRODUCTION

Après plusieurs années d'études et de discussions, le 08 mai 2014, le Conseil général du Landeron approuvait le concept de modération de trafic et de nouvelle politique de stationnement sur le territoire communal. Ce vote de principe donnait mandat à l'Exécutif de préparer un projet de réalisation pour les deux volets précités. Si la question de la modération de trafic ne suscitait alors que quelques remarques, celle du stationnement était déjà fortement critiquée.

Le 18 juin 2015, le législatif acceptait un crédit d'engagement de CHF 758'000 pour la mise en place du concept de circulation et de modération de trafic sur le territoire communal. A cette occasion et après l'abandon d'un projet de "zones de stationnement à macarons", le Conseil communal s'engageait à régler les "secteurs problématiques", de cas en cas, par le biais de l'adoption des arrêtés de circulation y relatifs.

La réglementation, un peu plus stricte, intervenue au centre du village ayant reporté le stationnement de longue durée sur les secteurs nord, avec de nouvelles difficultés dans ces zones, l'Exécutif examina, durant l'automne 2017, en collaboration avec le service de la sécurité publique, les possibilités de limiter le stationnement sur plusieurs secteurs de la localité, de régler la problématique des voitures-ventouses et l'utilisation du domaine public à des fins de stationnement.

Le 26 mars 2018, le Conseil communal adoptait un arrêté de circulation routière restreignant le stationnement sur plusieurs secteurs de la localité. La publication de cet arrêté fit alors l'objet de nombreuses oppositions de la part de citoyens landeronnais, de remarques en séance du législatif et d'une "levée de boucliers" auprès des partis politiques.

Le 04 juin 2018, suite à une rencontre d'information organisée entre l'Exécutif et les représentants des groupes politiques, il était admis de créer un groupe de travail interpartis chargé d'examiner les propositions communales et de trouver un consensus politique à cette problématique du stationnement dans la localité.

Le 09 avril 2019, le groupe de travail précité rendait son rapport et faisait part de ses recommandations au Conseil communal concernant la politique de stationnement sur le territoire communal. Les principes suivants étaient relevés:

- *Le stationnement est libre de 18h00 à 08h00, les week-ends et les jours fériés;*
- *le parking est libre pour une période de 4 heures (avec disque bleu);*
- *les règles de stationnement ne changent pas par rapport à l'état actuel pour les zones de stationnement pourvues d'horodateurs, la réglementation au centre du village et devant le magasin "Volg";*
- *le Conseil communal souhaite conserver une seule vignette au prix de CHF 240.-/an pour les "zones touristiques". Le groupe de travail préconise d'inclure dans cette zone le parking Sud du Bourg;*
- *le Conseil communal est invité à introduire une nouvelle vignette pour l'ensemble des zones de parcage, excepté pour les zones ci-dessus, au prix de CHF 240.-/an;*
- *le groupe de travail recommande de ne pas prendre en compte la question des plaques interchangeables, soit deux voitures = deux vignettes;*
- *le groupe de travail recommande d'étudier une vignette saisonnière (mais sans prorata);*
- *pour le retrait de la vignette, le groupe de travail souhaite un système simple au début, qui puisse éventuellement évoluer à futur;*
- *le Conseil communal est invité à rédiger un nouvel arrêté de circulation et un règlement pour les conditions d'octroi des vignettes de stationnement.*

## 2. BASES RÉGLEMENTAIRES

Lors des contacts établis par le Conseil communal avec le chef du service des communes, il a d'emblée été signalé que le principe de la taxation du stationnement sur le domaine public (contribution par le biais d'une vignette) devait figurer dans un règlement à adopter par le Conseil général.

Ainsi, le projet de règlement qui vous est soumis est basé sur les règlements topiques, qui ne souffrent d'aucune contestation juridique, émis par la Ville de Neuchâtel en 2009 et celle de Boudry en 2019. Il permet de légiférer sur les principes d'utilisation du domaine public et de la mise en application des vignettes, voire des cartes de stationnement.

Ce règlement devant revêtir une certaine souplesse d'adaptation par rapport aux évolutions potentielles des modalités de gestion du stationnement sur le domaine public, il s'agit, dans le cas présent, de légiférer sur les grands principes d'utilisation et de mise à disposition du domaine public.

Dès lors, si ce règlement fixe les modalités de base relatives à l'exploitation des places de stationnement situées sur le DP communal, il fixe également un cadre et des maxima pour les compétences dévolues au Conseil communal, notamment en ce qui concerne la perception des redevances de stationnement et l'octroi des vignettes. Ces différents aspects seront à régler par le biais d'arrêtés du Conseil communal, voire de directives internes.

Concernant l'affectation des recettes, un minimum de 10% de celles-ci sera affecté à un fonds permettant de développer la mobilité douce (voir article 9).

On relèvera particulièrement à l'article 4 du projet de règlement, l'introduction d'un système de vignettes payantes pour les résidents et autres externes, leur permettant ainsi de stationner en zone bleue pour une durée illimitée. Cette disposition répond ainsi aux souhaits exprimés par le "groupe de travail parcage", ainsi que par les nombreux riverains qui se sont opposés à l'arrêté concernant la circulation routière du 26 mars 2018.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le "groupe de travail parcage" a accepté, à la majorité et sous réserve de quelques adaptations, le projet de règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal. Par la même occasion et à la majorité, il a préavisé favorablement le projet d'arrêté concernant la circulation routière, proposé par le Conseil communal et d'inclure le samedi, en plus de tous les jours ouvrables, dans les restrictions de stationnement.

## 3. CONCLUSION

Ce dossier, fort laborieux, a été particulièrement long à mettre en place. Il a fait l'objet de nombreuses séances de réflexion et de travail, autant de la part de l'Exécutif communal qu'au sein du groupe de travail spécifique. Au final, il permet d'aboutir à une politique consensuelle intéressante démontrant qu'une commission peut travailler en bonne entente avec le Conseil communal, dans l'intérêt de la population.

La formalisation des différents principes de ce règlement est l'avant-dernière étape pour la mise en œuvre des dispositions de stationnement sur le territoire communal. Le Conseil communal vous remercie d'accepter ce règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal et de la confiance ainsi témoignée.

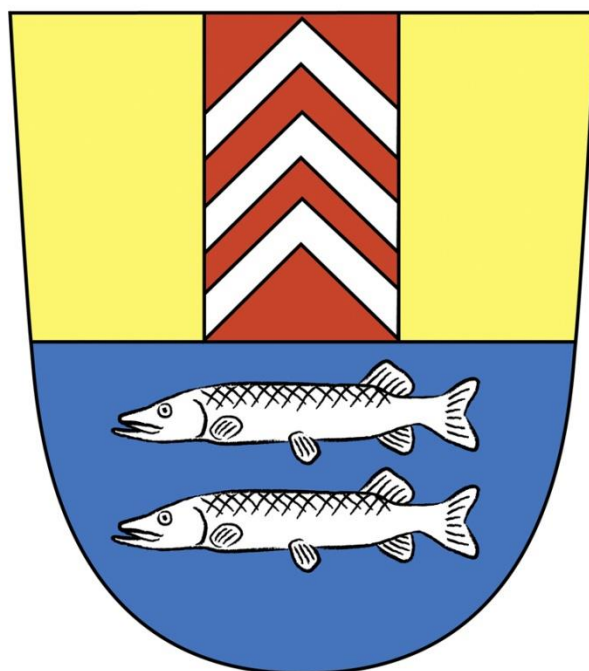
Conseil communal

**Annexe:** • projet de règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal



# COMMUNE DU LANDERON

---



## **Règlement communal relatif au stationnement sur le domaine public**

du 12 décembre 2019

# Règlement communal relatif au stationnement sur le domaine public de la Commune du Landeron

(du 12 décembre 2019)

## Le Conseil général du Landeron,

Vu l'article 3 de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu les articles 48, 79 et 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,

Vu l'article premier de la loi cantonale sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968,

Vu l'arrêté d'exécution de la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 04 mars 1969,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal et du groupe de travail spécifique,

Arrête :

### Buts de l'exploitation

**Article premier.** - L'exploitation des places de stationnement situées sur le domaine public de la Commune du Landeron a pour but de

- a) garantir le stationnement ordonné, compatible et sûr des véhicules du point de vue de la sécurité routière;
- b) mettre les surfaces de stationnement à disposition du plus grand nombre d'usagers possible;
- c) contribuer à atteindre les objectifs visés en matière de planification et de régulation du trafic;
- d) encourager le transfert modal, le développement des transports en commun, ainsi que la mobilité douce.

<sup>2</sup>L'exploitation des places de stationnement a lieu selon les prescriptions du droit fédéral et cantonal sur la circulation routière.

### Mode d'exploitation

**Art 2.** - L'exploitation des espaces publics destinés au stationnement a lieu par

- a) le marquage des places de stationnement;
- b) la fixation des durées maximales autorisées;
- c) la perception de redevances de stationnement diurne et nocturne.

### Marquage des places de stationnement

**Art 3.** - Les places de stationnement situées sur le domaine public sont marquées dans la mesure où cela est rendu indispensable par l'ordre requis du stationnement, la sécurité routière ou la nécessité de modérer le trafic.

**Art 4.-** <sup>1</sup>Les durées maximales de parcage autorisé sont fixées en fonction des besoins principaux que les places de stationnement doivent couvrir.

<sup>2</sup>La durée maximale de parcage pour prévenir le stationnement indésirable de longue durée est fixée pour protéger les quartiers du stationnement excessif de véhicules étrangers aux quartiers ou pour préserver des options d'intérêt général.

<sup>3</sup>Les durées maximales de parcage autorisé peuvent aussi découler de l'obligation de recourir au disque de stationnement sans indication complémentaire d'une limitation horaire (zone bleue avec places de stationnement marquées en bleu), ou avec indication complémentaire d'une limitation du temps de parcage (places de stationnement marquées en blanc).

<sup>4</sup>Dans les zones soumises à l'obligation de recourir au disque de stationnement, des vignettes autorisant le parcage illimité dans le temps sont vendues.

<sup>5</sup>Pour les places de stationnement soumises à la perception de redevances et de ce fait aussi à des durées maximales de parcage autorisé, des vignettes autorisant le parcage illimité dans le temps peuvent également être octroyées aux bénéficiaires désignés à l'article 4, alinéa 4 ci-dessus, pour autant que les objectifs d'exploitation ne soient pas compromis.

<sup>6</sup>En fonction des secteurs et parkings concernés, la vignette de stationnement peut avoir une durée de validité de 12 mois ou saisonnière. Elle permet le stationnement tous les jours au cours de la période de validité.

<sup>7</sup>La vignette permet le stationnement du véhicule autorisé dans la zone ou sur le parking concerné pour une durée ininterrompue d'un mois au maximum. Au-delà de cette durée, le véhicule est considéré comme véhicule "ventouse" et les dispositions d'évacuation de celui-ci seront prises par le Service de la sécurité publique en application des différentes réglementations en vigueur. Est réservé l'octroi par le Service de la sécurité publique d'une autorisation exceptionnelle d'occupation prolongée du domaine public.

<sup>8</sup>La vignette de stationnement indique la durée de sa validité, ainsi que la zone sur laquelle elle peut être utilisée. L'autorisation est délivrée pour un numéro d'immatriculation et un véhicule au maximum, donc pas de prise en compte des plaques interchangeable. Elle doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

**Redevances de stationnement**

**Art 5.-** <sup>1</sup>La perception de redevances de stationnement a notamment pour buts:

- a) de mieux atteindre les objectifs de planification et de régulation du trafic;
- b) de mettre en œuvre une exploitation plus différenciée de l'ensemble des places de stationnement et de rendre possible son contrôle efficace;
- c) d'encourager l'utilisation des transports publics et la mobilité douce;
- d) de collecter, selon le principe du consommateur-payeur, les moyens requis pour le financement de la mise à disposition de places de stationnement (constructions, amortissement, entretien des places et des équipements d'exploitation, frais de contrôle).

<sup>2</sup>Sont soumises à redevance de stationnement toutes les places de stationnement signalisées au moyen de l'indication "Parcage contre paiement", ainsi que toutes les autorisations de stationnement délivrées à des catégories spécifiques d'ayants droit.

<sup>3</sup>Pour répondre au principe de facilité d'accès, les places de stationnement à proximité des commerces peuvent faire l'objet d'un tarif préférentiel.

**Compétences**

**Art 6.-** <sup>1</sup>Le Conseil communal est compétent pour:

- a) découper le territoire communal en secteurs ou zones de stationnement;
- b) désigner les rues, places et zones sujettes à la perception de redevances de stationnement;
- c) fixer les horaires d'exploitation des places de stationnement;
- d) déterminer le montant des redevances dans le cadre de l'article 7 ci-dessous.

<sup>2</sup>La promulgation de durées maximales de parcage autorisé et le marquage de places de stationnement sont du ressort du Conseil communal.

**Cadre de redevances de stationnement**

**Art 7.-** <sup>1</sup>La fixation du montant des redevances de stationnement dépend:

- a) des coûts (réalisation, exploitation, entretien, contrôles);
- b) de la valeur du sol occupé par les places de stationnement.

<sup>2</sup>Les redevances de stationnement des places signalisées au moyen de l'indication "*Parcage contre paiement*" ne peuvent pas excéder le montant de CHF 1,50 par place et par heure.

<sup>3</sup>Les autorisations de stationnement délivrées sous forme de vignette de stationnement font l'objet de redevances variant en fonction des catégories d'usagers du stationnement et des zones concernées, mais ne peuvent pas excéder le montant de:

❖ Résidents	par année	CHF	240.00
❖ Entreprises résidentes	par année	CHF	240.00
❖ Externes	par année	CHF	300.00

Cadre de redevances de stationnement  
(suite)

**Art 7.-** <sup>4</sup>Les redevances des cartes de stationnement pour visiteurs ne peuvent pas excéder le montant de:

❖ Dérogation jusqu'à 4 heures	CHF	5.00
❖ Dérogation jusqu'à 24 heures	CHF	10.00
❖ Dérogation pour une semaine	CHF	50.00

<sup>5</sup>Les détenteurs d'un abonnement général ou d'un abonnement Onde Verte, annuel ou mensuel, valable pour au moins deux zones ont le droit de stationner gratuitement sur les parkings "P+R".

<sup>6</sup>Les redevances des autorisations de stationnement relatives à des véhicules utilisés pour des travaux ne peuvent pas, sur l'ensemble du territoire communal, excéder les montants suivants:

❖ Autorisations journalières (24 heures)	CHF	10.00
❖ Autorisations hebdomadaires	CHF	50.00
❖ Autorisations mensuelles	CHF	160.00
❖ Autorisations annuelles	CHF	1'600.00

<sup>7</sup>Les autorisations spéciales peuvent être accordées à des catégories particulières de bénéficiaires, à savoir les médecins en service ou en urgence, le personnel soignant en service, les artisans en service de piquet d'urgence, ainsi que les marchands ambulants pendant les heures de marché. Le Conseil communal est compétent pour déterminer les cas où les autorisations spéciales font l'objet d'une taxe. Le cas échéant, la taxe ne doit pas dépasser CHF 500.- par an.

<sup>8</sup>Les montants maximaux des redevances de stationnement selon les alinéas 2 à 7 peuvent, sur la base de l'indice des prix au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté, être adaptés au renchérissement selon l'indice suisse des prix à la consommation.

Dérogations

**Art 8.-** <sup>1</sup>Le stationnement sur les places signalisées au moyen de l'indication "Parcage contre paiement" n'est pas taxé au-delà de 20h00.

<sup>2</sup>Le Conseil communal peut accorder chaque année, sur une durée de deux semaines au moins, un stationnement gratuit et illimité dans le temps sur les places signalisées au moyen de l'indication "Parcage contre paiement", ainsi qu'en zones bleue et blanche.

Montant et répartition des bénéfices

**Art 9.-** <sup>1</sup>Le Conseil communal attribuera annuellement au minimum 10% des recettes de la taxe des parcomètres et de la vente des vignettes à un fonds permettant de développer la mobilité douce.

<sup>2</sup>Ce fonds doit permettre, entre autres, de financer des mesures propres à favoriser le transfert modal vers les transports publics, de favoriser des mesures destinées à la construction et à l'entretien des parkings, ainsi que de réduire la demande en stationnement.

Dispositions d'exécution

**Art 10.-** <sup>1</sup>Le Conseil communal édicte les dispositions d'exécution du présent règlement, en particulier celles sur la perception des redevances de stationnement et celles sur les conditions d'octroi de vignettes et des autorisations de stationnement, de même que leurs bénéficiaires.

<sup>2</sup>Il s'assure que chaque étape de mise en œuvre du présent arrêté soit précédée et accompagnée d'une démarche de communication appropriée avec la population directement concernée.

Abrogation des prescriptions antérieures

**Art 11.-** Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures et/ou contraires.

Entrée en vigueur et sanction

**Art 12.-** <sup>1</sup>Le Conseil communal édicte la réglementation d'application du présent règlement qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup>Le présent règlement est soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 12 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

C. Caillet

Y. Jakob

Sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, le .....

Proposition d'arrêté – Création d'une commission  
extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de  
la petite enfance

**Commission  
extraordinaire  
d'accompagnement  
du projet de l'accueil  
de la petite enfance**

La commission extraordinaire d'accompagnement du projet de l'accueil de la petite enfance se compose de 7 membres, soit 5 choisis de préférence au sein du Conseil général, plus deux conseillers communaux.

Elle constitue son bureau en désignant un président, un vice-président, un secrétaire, au début de chaque législature.

Elle est convoquée par son président ou par le Conseil Communal.

La commission est consultée sur toutes les questions relatives au développement du projet de l'accueil de la petite enfance, depuis la phase de définition des besoins jusqu'au décompte final.

Elle préavise les budgets, toutes les adjudications de contrats et d'avenants, ainsi que les factures pour les études et la réalisation.

Elle préavise les règlements d'utilisation et les contrats de location avec les associations bénéficiaires.

Elle informe régulièrement le Conseil général de l'évolution du projet.

La commission extraordinaire sera dissoute après la réalisation du projet, la vérification des factures finales de tous les corps d'état.

Le Landeron, Le 17.06.2019

Schaub

M. et Gross

M. et

Grim

Marie-Odette Fritzi Rysen

C. Cretz

~~Photo~~





# PLR

Les Libéraux-Radicaux

**Le Landeron**

Economisons aussi dans les syndicats intercommunaux

Motion invitant le Conseil Communal à donner des instructions aux délégués de la commune du Landeron dans les syndicats intercommunaux dans lesquels nous siégeons.

Ces instructions doivent être en ligne avec les économies demandées à nos services et à nos sociétés locales tant sur les comptes de fonctionnement que dans les investissements. Ceci afin de ne réaliser que ce qui est strictement nécessaire. .

*P. Auer*

*Schaull*

*Clair. Anne Fritzy Ryser*

*André*

*Clair*

*17/1*



# PLR

Les Libéraux-Radicaux

**Le Landeron**

Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?

Motion invitant le Conseil Communal à analyser les incidences de la digitalisation et de la numérisation sur le fonctionnement de l'administration communale. Ceci afin de déterminer les risques et les chances, pour l'administration et pour les administrés, et ainsi établir un catalogue de mesures stratégiques et opérationnelles.

The image contains several handwritten signatures. At the top left is a large blue signature that appears to be 'P. Cuendet'. Below it is a black signature that looks like 'Schau'. To the right of these is a black signature that is partially obscured. Below the 'Schau' signature is a blue signature that reads 'Claire-Oliverie Fritzy'. To the right of this is another black signature. At the bottom right is a prominent pink signature. At the bottom center is a black signature that appears to be 'M. J. ...'.





**Commune du Landeron**  
**Commission des Services Industriels et des Travaux Publics**

Rapport relatif à l'objets suivant :

- Arrêté 1407.

La commission SITP s'est réunie le 12.11.2019. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP

**Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020.**  
**Arrêté 1407.**

La commission SITP acceptera l'arrêté 1407 selon les explications liées la demande de crédit.

Cela fait partie des investissements, parallèlement au budget. Ces travaux sont liés à la réfection ou à l'extension du réseau électrique pouvant intervenir en 2020 sur le territoire communal.

Le Landeron, le 12.11.2019, La Commission SITP

<b>Présents</b>	<b>Excusés</b>	<b>Absents</b>
P. De Marcellis, S. Brechbuhl, R. Hinkel. M. Fauro. R. Hasler.	T. Sallin, F. Matthey, JF. Toedtli.	O. Gremaud.



## Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 31 octobre 2019

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
<b>Enseignement</b>								
<b>1357</b>	<b>C2T - Divers travaux de réfection</b>	14.09.17	<b>130'000.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Réfection étanchéité chéneaux toiture nord			09.07.18	25'480.00	15'076.00		
	Réfection différents éléments protection incendie				9'000.00			
	Réfection salles douche			22.03.18	16'730.00	16'730.00		
	Réfection salles douche				11'036.00	11'558.00		
	Remplacement stores			15.02.18	18'736.00	24'792.00		
	<b>Totaux</b>				<b>80'982.00</b>	<b>68'156.00</b>		
<b>1365</b>	<b>C2T - Remplacement technique ascenseur bâtiment scolaire</b>	22.02.18	<b>75'000.00</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ascenseur				60'356.00	60'366.00		
	Cylindres d'interrupteurs					815.00		
	<b>Totaux</b>					<b>61'181.00</b>		
<b>1366</b>	<b>C2T - Contrôle conduite chauffage &amp; système de régulation</b>	22.02.18	<b>30'000.00</b>					
	Contrôle conduite par sondage				11'071.00			
	Remplacement système de régulation				17'172.00			
	<b>Totaux</b>				<b>28'243.00</b>			
<b>Culture</b>								
<b>1404</b>	<b>Restauration mémorial &amp; réfection mur sud cour du Château</b>	24.10.19	<b>69'000.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage							
	Ferblanterie & couverture							
	Plâtrerie / peinture							
	Travaux spéciaux							
	Divers & imprévus							
	Honoraires architecte & émoluments							
	<b>Totaux</b>					<b>0.00</b>		
	Contributions & soutiens financiers associations				8'250.00			SDL, AVVL, Corpo St-Maurice
<b>Routes communales, y.c. épuration &amp; S.I.</b>								
<b>1392</b>	<b>Réfection berges canal de la Petite Thielle</b>	21.02.19	<b>250'000.00</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:							
	Serrurerie							
	Paysagiste							
	Ingénieurs civils:					19'933.00		
	Divers:					400.00		
	<b>Totaux</b>					<b>20'333.00</b>		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	<b>Routes communales, y.c. épuration &amp; S.I.</b>							
<b>1323</b>	<b>Réfection RC5 &amp; aménagement modération de trafic</b>	18.02.16	<b>5'800'000.00</b>					<b>crédit bouclé</b>
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:				3'397'332.00	4'087'247.00		y.c. avenants 1 & 2
	Sanitaires:				385'194.00	353'739.00		
	Sanitaires - STAP:					32'079.00		
	STAP, pompes:					38'296.00		
	Serrurerie: fourniture couvercle fosse					14'980.00		
	Ingénieurs civils:				138'104.00	193'887.00		offre 11.11.15 / adjudication
	Electricité BT & EP:				375'000.00	321'977.00		devis 2015 - 2016
	Télé-réseau:				150'000.00	13'495.00		devis 2015 - 2016
	Preuves à futur: Architectes				30'000.00	21'212.00		adjudication
	Eau: SEP2L					22'024.00		
	Divers, mise à jour plans:					42'973.00		
	Divers: étude & suivi géologique					9'895.00		
	Divers: assurance RC+TC					11'255.00		
	Divers: ing. Civ. / étanchéité façades imm. Russie 25					8'413.00		
	Circulation: déplacement mâts & pose traficam					16'927.00		
	Circulation: signalisations routières					21'279.00		
	Divers: honoraires avocat-conseil					30'700.00		
	Divers: y.c. bornes hydrantes					24'133.00		
	Bureau ingénieurs civils - versement indemnité forfaitaire s/litige					<b>-50'000.00</b>		
	ECAP - subvention bornes hydrantes					<b>-23'509.00</b>		
	<b>Totaux</b>					<b>5'191'002.00</b>		
<b>1405</b>	<b>Etude réduction eaux claires parasites</b>	24.10.19	<b>20'000.00</b>					
	Bureau ingénieurs civils							
	<b>Totaux</b>					<b>0.00</b>		
<b>1394</b>	<b>Assainissement signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg &amp; du Tirage</b>	28.03.19	<b>110'000.00</b>					
	Assainissement signalisation lumineuse:				98'813.00	65'875.00		
	<b>Totaux</b>					<b>65'875.00</b>		
<b>1301</b>	<b>Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds</b>	26.03.15	<b>896'400.00</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Remplacement mâts & leds:					364'743.00		
	Génie civil & maçonnerie:					6'490.00		
	Divers & imprévus:					329.00		
	<b>Totaux</b>					<b>371'562.00</b>		



Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	<b>Routes communales, y.c. épuration &amp; S.I.</b>							
<b>1307</b>	<b>Mise en place concept de circulation &amp; de modération de trafic sur le territoire communal</b>	18.06.15	<b>758'000.00</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Panneaux signalisation, totems & marquages:					215'112.00		
	Signaux entrées & fins localité + divers:					14'695.00		
	Maçonnerie, socles béton & divers:					72'427.00		
	Bacs à fleurs (sans décoration):					48'202.00		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes:					26'424.00		
	Achat radar préventif:					6'778.00		
	Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h)					1'246.00		
	<b>Totaux</b>					<b>384'884.00</b>		
<b>1363</b>	<b>Réfections &amp; surfacages routiers à divers endroits</b>	22.02.18	<b>258'000.00</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil 1:				110'460.00	78'247.00		
	Génie civil 2:					20'272.00		
	Travaux spéciaux, revêtement à froid:				39'808.00	25'130.00		
	Divers: Etat, abornement					326.00		
	<b>Totaux</b>				<b>150'268.00</b>	<b>123'975.00</b>		
<b>1398</b>	<b>Aménagement infrastructures secteur sud ZI Prés Bugnons</b>	09.05.19	<b>1'610'000.00</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil: routes, eaux usées & claires		1'113'000.00					
	Sanitaires - eau potable		180'000.00					
	Electricité BT & EP:		267'000.00					
	Télé-réseau:		21'000.00					
	Défense incendie		29'000.00					
	Ingénieurs civils:					47'935.00		
	Architectes & urbaniste:					7'639.00		
	Indemnités pertes exploitation							
	Divers & imprévus:							
	<b>Totaux</b>		<b>1'610'000.00</b>			<b>55'574.00</b>		
	<b>Electricité</b>							
<b>1388</b>	<b>Travaux extensions réseau électrique en 2019</b>	13.12.18	<b>398'000.00</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité:					69'767.00		
	Génie civil:					38'457.00		
	<b>Totaux</b>					<b>108'224.00</b>		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
<b>Eau potable &amp; SEP<sup>2</sup>L</b>								
<b>1364</b>	<b>SEP<sup>2</sup>L - Manuel assurance qualité (MAQ)</b>	22.02.18	<b>80'000.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Bureau ingénieurs - Mandat prestations pour MAQ				63'004.00	56'000.00		
	Divers					1'269.00		
	<b>Totaux</b>					<b>57'269.00</b>		
<b>1320</b>	<b>Eau potable - Nouveau réservoir de Combazin</b>	18.02.16	<b>353'200.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil & maçonnerie		196'010.00					
	Serrurerie		13'200.00					
	Installations sanitaires		32'040.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Equipements, aménagements intérieurs		13'000.00					
	Honoraires ingénieur civil /		44'500.00			30'588.00		
	Divers		27'000.00					
	<b>Totaux</b>					<b>30'588.00</b>		
<b>1321</b>	<b>Eau potable - Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs</b>	18.02.16	<b>129'800.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Installation de chantier		7'000.00					
	Travaux de génie civil		5'800.00					
	Serrurerie		23'960.00					
	Installations sanitaires		47'460.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Honoraires ingénieur civil /		16'500.00			3'902.00		
	Divers		10'000.00					
	<b>Totaux</b>					<b>3'902.00</b>		
<b>1378</b>	<b>Eau potable - Extension CEN, participation Le Landeron</b>	21.06.18	<b>5'907'150.00</b>					
	Acomptes versés à la CEN							
	Honoraires ingénieur civil /					42'435.00		
	<b>Totaux</b>					<b>42'435.00</b>		
<b>Service forestier</b>								
<b>1372</b>	<b>Agrandissement du hangar à copeaux</b>	22.03.18	<b>160'000.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Défrichage du secteur		2'000.00					
	Travaux de terrassement & radier béton armé /		71'000.00		56'000.00	50'969.00		
	Charpente & structure métallique /		52'000.00		76'000.00			
	Parois en rondins		12'000.00			592.00		
	Ingénieurs civils, honoraires /		6'000.00		8'900.00	6'387.00		
	Architecte, honoraires /		9'000.00		9'000.00	7'680.00		
	Divers et imprévus		8'000.00			1'759.00		
	<b>Totaux</b>		<b>160'000.00</b>			<b>67'387.00</b>		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
<b>Port</b>								
<b>1373</b>	<b>Rénovation &amp; modernisation installations ancien secteur port</b>	03.05.18	<b>830'000.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux /		697'150.00		606'222.00	699'987.00		
	Electricité /		55'000.00			42'967.00		
	Eau potable /		37'150.00			13'141.00		
	Serrurerie /					1'369.00		
	Personnel auxiliaire durant les travaux		8'600.00					
	Ingénieur, géomètre, etc. - Honoraires:		32'100.00			32'820.00		
	Relevés & mise à jour plans					5'376.00		
	Divers et imprévus: matériel (cordages, chaînes, etc.)					3'055.00		
	<b>Totaux</b>		<b>830'000.00</b>			<b>798'715.00</b>		
<b>Musées et arts plastiques</b>								
<b>1390</b>	<b>Réfection charpente toiture Tour Hôtel de Ville</b>	21.02.19	<b>240'000.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage:		52'000.00					
	Charpente:		32'000.00					
	Ferblanterie - couverture:		130'000.00					
	Maçonnerie:		10'000.00					
	Honoraires architecte & émoluments		8'000.00					
	Divers		8'000.00					
	<b>Totaux</b>		<b>240'000.00</b>					
	OPAN - subvention cantonale							
<b>Service du feu</b>								
<b>1402</b>	<b>Travaux amélioration &amp; rénovation hangar du feu</b>	27.06.19	<b>135'000.00</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Menuiserie		33'000.00					
	Installation électrique		14'000.00					
	Maçonnerie		14'000.00					
	Installation sanitaire		14'000.00					
	Plâtreries / peintures		25'000.00					
	Portes sectionnelles		15'000.00					
	Divers		15'000.00					
	Honoraires architecte		5'000.00					
	<b>Totaux</b>		<b>135'000.00</b>					
	ECAP - Subvention cantonale							

